



## Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 13 octobre 2014

---

### Étaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere M Pierre Bedouelle
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Charles Querné M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	M. Patrick Gruel Mme Laurence Sergent M Philippe Drouet Mme Magali Rey
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Sophie Malmanche Mme Cécile Porte M Fabrice Larché
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo Mme Veronique Féménia M Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Mme Christiane Bréard
Villiers en Bière	M Gilles Gatteau M Alain Truchon Mme Violaine Gatteau

Mme Le Bret rappelle que les conseils communautaires, comme les conseils municipaux, sont publics. Ils sont ouverts aux habitants et à tous les conseillers municipaux. Par contre, seuls les conseillers communautaires peuvent prendre part au débat et ont droit de vote.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Mme Galmard Peters est nommée secrétaire de séance.

## **II. Compte rendu du dernier conseil communautaire**

Le compte rendu du conseil communautaire du 23 juin 2014 n'a reçu ni remarques ni demandes de modification, hormis une date erronée qui a été corrigée. Il est réputé approuvé.

## **III. Pouvoirs**

Aucun pouvoir n'a été envoyé aux services de la Communauté de Communes.

## **IV. Délégation de signature : modification de la délibération du 26 mai 2014**

Une légère modification de la délibération d'autorisation de signature doit être faite à la demande de la Préfecture.

### ***Le Conseil Communautaire,***

*Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,*

*Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération N° 2014/05/26/02*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### ***DECIDE de :***

*Déléguer à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :*

- *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, et de leurs avenants, lorsque ce sont des MAPA et lorsque les crédits sont prévus au budget.*
- *Passer tous contrats d'assurance ;*
- *Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;*
- *Introduire en justice au nom de la Communauté de Communes du Pays de Bière, toutes actions ou représenter la communauté en défense ;*

## **V. Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

Mme Le Bret explique qu'il a été nécessaire d'ouvrir l'accueil de loisirs le mercredi matin à la rentrée. En effet le RPI de Fleury - Saint Germain sur Ecole a été avisé par l'académie de l'autorisation d'ouverture le samedi matin le 17 juillet. Des familles se sont retrouvées sans système de garde. Par ailleurs des enfants scolarisés en école privée pouvaient se trouver dans la même situation.

Des élus soulèvent la question du « non-respect » de la délibération prise en juin qui modifiait les horaires d'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi comme suit : arrivée à partir de 11h30 départ entre 17h00 et 19h00. Il est répondu que la volonté des élus avait toujours été le maintien du service d'accueil. Il fallait trouver une solution aux familles sans possibilité de garde. Mme Le Bret précise qu'il n'est pas question d'inscrire en priorité les enfants dans cette situation, d'ailleurs cela ne concerne qu'une petite dizaine d'enfants et l'accueil n'est pour l'heure pas saturé.

M Larché, Président de la commission rythmes scolaires, propose de faire un point sur la mise en place des rythmes scolaires et rappelle que l'harmonisation des rythmes sur le territoire aurait grandement facilité les choses, il est important de rapidement se projeter sur l'organisation de l'année scolaire 2015-2016.

#### ***Le Conseil Communautaire,***

*Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des ALSH,*

*Vu la délibération 2010/242 du 29 mars 2010 concernant le Règlement intérieur de l'ALSH,*

*Vu la délibération n° 2012/10/22/05 du 22 octobre 2012 modifiant le Règlement intérieur de l'ALSH,*

*Vu la délibération n° N° 2014/06/23/02 du 23 juin 2014 modifiant le Règlement intérieur de l'ALSH,*

*Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs pour prendre en compte la réforme des rythmes scolaires et ses impacts sur les horaires d'ouverture du centre les mercredis des périodes scolaires pour les enfants n'ayant pas école le mercredi*

*Sur proposition du Bureau,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. Gatteau, Mme Gatteau, M. Truchon)*

*DECIDE d'apporter les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux animateurs et aux parents qui attesteront par écrit en avoir pris connaissance et le respecter.*

*« Article 5 : Horaires*

*Mercredi : L'amplitude de la journée d'ouverture de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire est comprise entre 11h30 et 19h00 pour les enfants ayant cours le mercredi matin.*

*Un accueil est organisé entre 9h et 11h30 pour les enfants n'ayant pas cours le mercredi matin.*

*L'accueil de loisirs est accessible le mercredi pour les 11-17 ans, dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux primaires, selon les mêmes dispositions.*

## **VI. Commission Intercommunale des Impôts Directs**

#### ***Le Conseil Communautaire,***

*Vu l'article 83-I de loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007*

*Vu le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 définissant les compétences, la composition et les modalités de fonctionnement de la CIID*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*Désigne pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays de Bière :*

			Prénom	Commune
Présidente		Le Bret	Chantal	
Titulaire	1	Gabet	Colette	Arbonne la Foret 77630
Titulaire	2	Le Texier	Sandra	Arbonne la Foret 77630
Suppléant	1	Vautier	Anthony	Arbonne la Foret 77630
Suppléant	2	Barat	Annick	Arbonne la Foret 77630
Titulaire	1	Detollenaere	Brigitte	Barbizon 77630
Titulaire	2	Thievin	Gérard	Barbizon 77630
Suppléant	1	Genot	Dominique	Barbizon 77630
Suppléant	2	Douce	Philippe	Barbizon 77630
Titulaire	1	Querné	Charles	Cély en Bière 77930
Titulaire	2	Paquereau	Jean Claude	Cély en Bière 77930
Suppléant	1	Calderan	Sylvana	Cély en Bière 77930
Suppléant	2	Flory-Lecuyer	Bernard	Cély en Bière 77930
Titulaire	1	Lanier	Marie José	Chailly en Bière 77930
Titulaire	2	Lienhardt	Marcel	Chailly en Bière 77930
Suppléant	1	Drouet	Philippe	Chailly en Bière 77930
Suppléant	2	Josse	Caroline	Chailly en Bière 77930
Titulaire	1	Caligaris	Christiane	Fleury en Bière 77930
Titulaire	2	Daumas	Gilles	Fleury en Bière 77930
Suppléant	1	Beignet	Martine	Fleury en Bière 77930
Suppléant	2	Richard	Alain	Fleury en Bière 77930
Titulaire	1	Larché	Fabrice	Perthes en Gâtinais 77930
Titulaire	2	Porte	Cécile	Perthes en Gâtinais 77930
Suppléant	1	Moreau	Christian	Perthes en Gâtinais 77930
Suppléant	2	Magnier	Pascal	Perthes en Gâtinais 77930
Titulaire	1	Walter	Christiane	St Germain sur Ecole 77930
Titulaire	2	Bodin	Jean Luc	St Germain sur Ecole 77930
Suppléant	1	Dubois	Sylvie	St Germain sur Ecole 77930
Suppléant	2	Boulleryay	Laurent	St Germain sur Ecole 77930
Titulaire	1	Toigo	Jacques	St Martin en Bière 77630
Titulaire	2	Féménia	Véronique	St Martin en Bière 77630
Suppléant	1	Lambert	Geneviève	St Martin en Bière 77630
Suppléant	2	Siuda	Georges	St Martin en Bière 77630
Titulaire	1	Baguet	Christophe	St Sauveur sur Ecole 77930
Titulaire	2	Ribeireau-Gayon	Laurence	St Sauveur sur Ecole 77930
Suppléant	1	Dabel	Michèle	St Sauveur sur Ecole 77930
Suppléant	2	Bach	Jacques	St Sauveur sur Ecole 77930
Titulaire	1	Gatteau	Gilles	Villiers en Bière 77190
Titulaire	2	Roux	Gérard	Villiers en Bière 77190
Suppléant	1	Gatteau	Violaine	Villiers en Bière 77190
Suppléant	2	Truchon	Alain	Villiers en Bière 77190

Dit que cette liste sera transmise aux services préfectoraux,

## **VII. Point de la réunion avec la DDT sur l'urbanisme**

Mme le Bret explicite les annonces faites lors de la réunion avec la DDT :

Le transfert de l'eau et de l'assainissement est à l'étude et pourrait devenir obligatoire rapidement : la Communauté de Communes représenterait les communes auprès du syndicat tout comme au SMEP ou au SMITOM actuellement. Avant ce transfert il y aurait un état des lieux des réseaux. Dans certaines communes, les réseaux sont quasi neufs, dans d'autres vétustes. Un système de compensation ou de péréquation devrait prendre en compte cette différence. La Communauté de Communes est en attente de réponse sur ce sujet. D'ores et déjà, les communes sont invitées à faire un suivi régulier de leurs réseaux.

Par contre, en 2016, les communes et intercommunalités auront la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (loi GEMAPI). Pour des raisons liées à la nécessité d'une gestion cohérente à l'échelle du bassin ou du sous bassin, la Communauté de Communes aura la possibilité de rejoindre un syndicat mixte. Les petits syndicats de rivière n'auront plus de raison d'être, c'est pourquoi, dès maintenant il est nécessaire de mener les discussions pour aboutir très vite à un regroupement des syndicats à l'échelle du bassin versant.

L'instruction des Permis de construire (PC) et Déclaration Préalable de travaux (DP) : trois solutions sont envisagées

- La mutualisation vers un autre syndicat (PNR fait une proposition allant dans ce sens)
- Le transfert vers la Communauté de Communes avec mise à disposition de personnel communal qualifié
- La gestion commune par commune

Une première tendance n'abonde pas dans le sens du transfert la compétence vers le PNR. Des communes ont déjà proposé des personnels prêts à être mutualisés sur cette compétence, et des communes ont déclaré ne pas être à même de gérer l'instruction des dossiers en solo.

## **VIII. Travaux d'extension du bâtiment socio-culturel**

Mme Le Bret expose les avancées du projet d'extension de l'accueil de loisirs.

En juin 2011, le conseil communautaire prenait connaissance de la nécessaire mise aux normes de l'accueil de loisirs.

En décembre 2012, la mise aux normes était complétée d'un agrandissement permettant de mettre à profit le reste de subvention régionale à percevoir.

Depuis, les demandes de subvention ont été faites auprès de différents organisme, CAF, Conseil général et PNR.

Le projet de base à 529 000 € prévoyait la mise aux normes du bâtiment, à celui-ci se sont ajoutés au fur et à mesure des commissions un ascenseur, un parking de plus grande ampleur, le changement du système de chauffage, l'agrandissement de la salle d'activité, le réaménagement du bâtiment existant, pour aboutir à une estimation de 1.2 Million d'euros.

Compte tenu de ce changement d'enveloppe budgétaire, la commission travaux a étudié le coût d'un équipement neuf de 400m<sup>2</sup> auquel serait ajouté (pour pallier un manque d'équipement sportif) une salle de sport de 2x175 m<sup>2</sup> et un parking de 15 places : coût 1.8 Million

Dans la même démarche, un complexe sportif seul avec une salle vide de 745 m<sup>2</sup> avec sanitaire et vestiaire aurait un coût approximatif de 1 Million d'euros.

Le Conseil Communautaire prend connaissance de ces éléments, il est souhaité qu'une réunion entre les commissions finances, travaux et enfance jeunesse soit organisée.

## **IX. Transports (travaux sur l'A6)**

Mme le Bret informe les conseillers communautaires que les prochains travaux sur l'A6 vont impacter l'ensemble des horaires de bus à partir de décembre 2014 ou janvier 2015 pour environ 2 mois. Des itinéraires et horaires vont être profondément modifiés pour desservir les établissements et gares aux heures habituelles, cela avancera la montée dans le car d'au moins dix minutes pour certains arrêts Evolution de la Communauté de Communes du Pays de Bière

## **X. Evolution de la Communauté de Communes du Pays de Bière**

La réforme territoriale amènera inexorablement la Communauté de Communes à former d'ici 2017 une intercommunalité de 20 000 habitants. Le Bureau travaille avec les intercommunalités voisines et devrait rencontrer à cet égard les Terres du Gâtinais le 17 novembre prochain.

## **XI. Affaires diverses**

Mme Galmard Peters rappelle qu'au congrès de l'Union des Maires de Seine et Marne, il a été proposé d'envoyer un modèle de délibération sur le Grand Paris. La Communauté de Communes n'est pas concernée directement mais il serait souhaitable que toutes les communes aillent dans le même sens pour le schéma régional Ile de France.

*La séance est levée à 20h10.*

La Présidente  
  
Charbel Le Bret

